

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026, le conseil de l'arrondissement a adopté les règlements suivants :

AO-712 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet du règlement vise à interdire le virage à droite entre 7 h et 9 h du lundi au vendredi sur l'avenue McCulloch et la côte du Vésinet à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

AO-713 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet du règlement vise à allonger la plage horaire de la zone débarcadère existante sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne au nord du boulevard Mont-Royal.

AO-714 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet du règlement vise à interdire en tout temps l'immobilisation des véhicules sur une partie du côté ouest de l'avenue Champagneur au nord de l'avenue Ducharme.

AO-715 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet du règlement vise à implanter une zone réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté est de l'avenue Nelson au nord de l'avenue Villeneuve.

AO-716 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet du règlement vise à implanter une zone réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté nord de l'avenue Marie-Stéphane.

AO-717 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet du règlement vise à implanter une zone de débarcadère réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté est de l'avenue McNider au sud du boulevard Saint-Joseph.

AO-718 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet du règlement vise à implanter une zone de débarcadère pour le transport scolaire sur une partie du côté est de l'avenue McEachran entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard.

AO-719 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le chemin Bates.

AO-720 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet du règlement vise à implanter deux zones de stationnement réservé pour le transport scolaire et une zone de débarcadère sur la partie du côté est de l'avenue Dollard comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux.

Montréal, ce 14 mai 2026

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate